



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 46971

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des équipes de préparation et de suite du reclassement (EPSR). Celles-ci jouent en effet un rôle de premier plan auprès des personnes handicapées en matière de reinsertion professionnelle. Or les EPSR connaissent actuellement d'importantes difficultés liées essentiellement à l'insuffisance du financement étatique. Il lui demande donc s'il envisage de remédier à cette situation en renforçant les moyens nécessaires au fonctionnement des EPSR.

### Texte de la réponse

En 1997, l'effort du ministère du travail et des affaires sociales en matière de placement des personnes handicapées est maintenu et développé. Ainsi, en 1997, les moyens financiers consacrés au financement des équipes de préparation et de suite du reclassement sont accrus de 7 926 155 francs pour atteindre 50 MF. Ce sont donc près de 190 MF qui seront consacrés par l'Etat et l'AGEFIPH au financement des EPSR de droit privé et des organismes d'insertion et de placement. Il convient naturellement d'ajouter à ce chiffre l'activité de l'ANPE et des EPSR publiques - services intégrés des DDTEFP pour lesquels il n'y a pas d'individualisation budgétaire - ainsi que les 38 670 000 francs consacrés aux programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés. La dynamisation de ce dispositif de placement spécialisé a été réalisée grâce à la signature de la convention Etat-AGEFIPH du 15 février 1994 relative aux EPSR et aux OIP. En effet, la première année d'application de cette convention a permis d'atteindre des résultats importants en termes de placement des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail : plus de 18 000 personnes handicapées ont ainsi accédé à l'emploi en 1995 (soit 97 % des objectifs fixés aux structures de placement). Loin de marquer un désengagement de l'Etat, cet effort continu en matière de financement des structures de placement des travailleurs handicapés, ainsi que la coordination des acteurs locaux dans le cadre du PDITH, conforteront la totale couverture du territoire national en équipes de placement, objectif énoncé par la loi du 30 juin 1975 et atteint en 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46971

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 1997, page 86

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1444